

RÈGLEMENT NUMÉRO 742-2008-1

**RÈGLEMENT NUMÉRO 742-2008-1 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 742-2008
RELATIVEMENT À LA VITESSE DES VÉHICULES ROUTIERS
AFIN DE MODIFIER L'ANNEXE A POUR RÉDUIRE LA LIMITE DE VITESSE
SUR LE 4^E RANG ET LA RUE DES MONTS**

**CE RÈGLEMENT A POUR OBJECTIF DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 742-2008
RELATIF À LA VITESSE DES VÉHICULES ROUTIERS
AFIN DE RÉDUIRE LES LIMITES DE VITESSE SUR CERTAINES RUES DENSÉMENT
URBANISÉES, NOTAMMENT AUTOUR DES LACS**

ATTENDU QUE la loi 42, sanctionnée le 21 décembre 2007 et modifiant le *Code de la sécurité routière* et le *Règlement sur les points d'inaptitude*, a introduit de nouvelles dispositions en matière de réglementation des limites de vitesse sur le réseau routier municipal, augmentant ainsi l'autonomie et les responsabilités des municipalités en la matière;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du Conseil tenue le 21 août 2017;

QUE le règlement numéro 742-2008-1 soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 3 ANNEXE A

Le règlement relatif à la vitesse des véhicules routiers numéro 742-2008-1 est modifié à l'annexe A :

- par l'ajout de la rue des Monts où la vitesse sera limitée à 50 km/h;
- pour que la vitesse sur la rue du 4^e rang soit limitée à 50 km/h.

L'annexe A devant dorénavant se lire comme suit :

- 1^{re} rue Bastien
- 2^e rue du Lac-Rouge Nord
- 3^e rue Bastien
- 46^e rue
- Rue Bernard, portion située entre les rues Lebrun et Payette
- Rue Bossinotte
- Rue Corcoran, portion située entre les rues 2^e Bastien et Mandeville
- Rue Cormier
- Rue de la Plage
- Rue de la Plage, portion située entre les rues Notre-Dame et Gabrielle-Roy
- Rue des Sulpiciens
- Rue du Lac-Cloutier Sud
- Rue du Lac Long Nord, portion située entre la rue Roy et le cul-de-sac de la rue du Lac-Long-Nord
- Rue du Lac-Long Sud, portion située entre les rues des Champs-Élysées et Gagnon
- Rue du Lac-Loyer Sud
- Rue du Lac-Pierre Nord
- Rue Gabrielle-Roy
- Rue Jean-Yves, portion située entre les rues Lebrun et Payette
- Rue Laforest, portion située entre la route Sainte-Béatrix et la rue du Lac-Cloutier Sud
- Rue Lebrun, portion située entre les rues Bernard et Jean-Yves

RÈGLEMENT NUMÉRO 742-2008-1

- Rue Lefebvre
- Rue Papillon
- Rue Payette, portion située entre les rues Bernard et Jean-Yves
- Rue Pelletier
- Rue Roy

Le règlement relatif à la vitesse des véhicules routiers numéro 742-2008 est modifié à l'annexe A par l'insertion des chemins suivants aux chemins déjà énumérés à la section « chemins dont la limite de vitesse est fixée à 50 km/h » :

- 4^e rang

Le règlement relatif à la vitesse des véhicules routiers numéro 742-2008 est modifié à l'annexe A par l'insertion des chemins suivants aux chemins déjà énumérés à la section « chemins dont la limite de vitesse est fixée à 70 km/h » :

- Rang des Sables
- Rue Laforest, portion située entre la route 343 et la rue du Lac-Cloutier Sud

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi et n'affecte pas les dossiers d'infraction judiciairisés à sa date d'entrée en vigueur.

AVIS DE MOTION	21 AOÛT 2017
ADOPTION	18 SEPTEMBRE 2017
PUBLICATION	19 SEPTEMBRE 2017
ENTRÉE EN VIGUEUR	19 SEPTEMBRE 2017

ROBERT W. DESNOYERS
MAIRE

RENALD GRAVEL
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER